

Titres négociables à court terme

(Negotiable European Commercial Paper - NEU CP)¹
Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

Programme non garanti

DOCUMENTATIO	N FINANCIERE (DF)
Nom du programme	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, NEU CP (ID Programme 1582)
Nom de l'émetteur	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
Type de programme	NEU CP
Langue de rédaction	Français
Plafond du programme	20 000 000 000 EURO
Garant	Sans objet
Notation du programme	Noté par : FITCH RATINGS MOODY'S STANDARD AND POOR'S INTERNATIONAL
Arrangeur	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
Conseil(s) à l'introduction	Sans objet
Conseil(s) juridique(s)	Sans objet
Agent(s) domiciliataire(s)	BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
Agent(s) placeur(s)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
Date de signature de la documentation financière (jj/mm/aaaa)	14/04/2022
Mise à jour par avenant	Mise à jour partielle portant sur la désignation de BNP PARIBAS en tant qu'agent domiciliataire pour le programme NEU CP à compter du 2 octobre 2022, en remplacement de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES dont les services cesseront le 1er octobre fin de journée. L'avenant en date du 30/08/2022 figure en dernière page de la Documentation Financière.

Documentation établie en application des articles L. 213-0-1 à L. 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire de la présente documentation est adressé à :

BANQUE DE FRANCE

Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)
Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)
S2B-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

La Banque de France invite le lecteur à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des informations relatives aux titres de créances négociables :

https://www.banque-france.fr/politique-monetaire/surveillance-et-developpement-des-financements-de-marche-marche-neu-cp-neu-mtn/le-marche-des-titres-negociables-court-et-moyen-terme-neu-cp-neu-mtn

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION Articles D. 213-9, 1° et D. 213-11 du Code monétaire et financier et article 6 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures		
		1.1
1.2	Type de programme	NEU CP
1.3	Dénomination sociale de l'Émetteur	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
1.4	Type d'émetteur	Etablissement de crédit, entreprise d'investissement et CDC dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.1 du CMF
1.5	Objet du programme	Besoins généraux de financement de l'émetteur
1.6	Plafond du programme	20 000 000 000 EURO Vingt milliards EURO ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise autorisée
1.7	Forme des titres	Les NEU CP sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.
1.8	Rémunération	La rémunération est libre
		Indice(s) de référence : Les taux de rémunération sont indexés aux taux usuels des marchés monétaires.
		Règle(s) de rémunération :
		La rémunération des NEU CP sera soit à taux fixe, soit à taux variable.
		Les taux des NEU CP peuvent être négatifs en fonction des taux du marché monétaire applicables au calcul de leur rémunération. Dans ce cas, les montants remboursés au titre des NEU CP peuvent être inférieurs au pair. Dans le cas d'une émission comportant une option de remboursement anticipé, ou en cas de rachat, les conditions de rémunération des NEU CP fixées à l'occasion de l'émission initiale ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de remboursement anticipé, ou lors du rachat.
		L'Émetteur peut émettre des NEU CP dont la rémunération est calculée par référence à un indice du marché monétaire, tels que, notamment et sans être limitatif, l'EURIBOR, LIBOR ou €STR, ou tout indice successeur ou indice de substitution. L'Émetteur peut utiliser, à sa seule discrétion, tout taux alternatif, y compris tout indice de référence successeur ou indice de substitution approuvé par les autorités compétentes ou les banques centrales (si disponible) si (i) les calculs ne peuvent plus être effectués sur la base de l'indice de référence initialement fourni dans le cas où cet indice cesserait d'être fourni ou (ii) cet indice de référence, de l'avis de l'Émetteur à sa seule discrétion, a été substantiellement modifié ou ne répond pas, ou dont l'administrateur ou le sponsor ne remplit pas, toute exigence légale ou réglementaire applicable audit administrateur ou sponsor de l'indice. Dans ces circonstances, l'Emetteur peut apporter les ajustements de la marge ou d'autres conditions qu'il juge appropriés pour tenir compte de la modification de l'indice de référence.
1.9	Devises d'émission	Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission
1.10	Maturité	L'échéance des NEU CP sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes la durée des émissions de NEU CP

		ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).
		Remboursement anticipé
		Les NEU CP émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de remboursement anticipé (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et/ou du détenteur).
		Rachat
		Les NEU CP peuvent être rachetés par l'Emetteur conformément aux lois et réglementations applicables en France, en vue de les annuler ou non. L'Emetteur en informera la Banque de France conformément aux lois et réglementations en vigueur.
		Général
		L'option de remboursement anticipé, ou de rachat de NEU CP, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.
		En tout état de cause, la durée de tout NEU CP assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé, ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission dudit NEU CP.
		L'échéance des titres négociables à court terme sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes, la durée des émissions de ces titres ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).
1.11	Montant unitaire minimal des émissions	150 000 EURO ou tout autre montant supérieur (ou la contrevaleur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission)
1.12	Dénomination minimale des Titres de créances négociables	En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des titres de créances négociables émis dans le cadre de ce programme doit être de 150 000 euros ou la contrevaleur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission
1.13	Rang	Senior Unsecured
		Information sur le rang :
		Les obligations de l'Émetteur au titre des NEU CP constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés de l'Émetteur venant au même rang entre eux et (sous réserve des exceptions légales impératives du droit français) au même rang que tous les autres engagements non subordonnés et non assortis de sûretés, présents ou futurs, de l'Émetteur.
1.14	Droit applicable au programme	Droit français.
1.15	Admission des TCN sur un marché réglementé	Non.
1.16	Système de règlement-livraison d'émission	Euroclear France.
1.17	Notation(s) du programme	STANDARD AND POOR'S INTERNATIONAL : standardandpoors.com/en_US/web/guest/rating s/entity/-/org-details/sectorCode/GOVS/entityI d/106123
		FITCH RATINGS : fitchratings.com/site/issuers/80360121

_	T	
		MOODY'S: moodys.com/credit-ratings/Caisse-Des-Depots -et-Consignations-credit-rating-130735/reports ?category=Ratings_and_Assessments_Reports_rc I ssuer_Reports_rc&type=Rating_Action_rc Announcement_r
		Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur
1.18	Garantie	Sans objet
1.19	Agent(s) domiciliataire(s) (liste exhaustive)	BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
1.20	Arrangeur	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
1.21	Mode de placement envisagé	Placement direct
		L'émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur, assurer lui-même le placement, ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'émetteur Information(s) supplémentaires(s) sur le placement : L'Émetteur peut répondre directement à toute offre de
1.22	Restrictions à la vente	L'Émetteur, chacun des agents placeurs (le cas échéant) et chaque détenteur de NEU CP émis conformément au Programme s'engagent à n'entreprendre aucune action permettant l'offre auprès du public des NEU CP, ou la possession ou distribution de la Documentation Financière ou de tout autre document relatif aux NEU CP dans tous pays où la distribution de tels documents serait contraire aux lois et règlements et à n'offrir, ni à vendre les NEU CP, directement ou indirectement, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans ces pays.
		L'Émetteur, chacun des agents placeurs (le cas échéant) et chaque détenteur de NEU CP (étant entendu que chacun des détenteurs futurs des NEU CP est réputé l'avoir déclaré et accepté au jour de la date d'acquisition des NEU CP) s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur dans les pays où il offrira ou vendra lesdits NEU CP ou détiendra ou distribuera la Documentation Financière et à obtenir toute autorisation ou tout accord nécessaire au regard de la loi et des règlements en vigueur dans tous les pays où il fera une telle offre ou vente. L'Émetteur ne sera responsable du non-respect de ces lois ou règlements par l'un des autres détenteurs de NEU CP.
1.23	Taxation	Optionnel
1.24	Implication d'autorités nationales	Banque de France
1.25	Contact(s)	Numéro de téléphone : (+33) 1 58 50 38 17 e-mail: eric.beyrath@caissedesdepots.fr Numéro de téléphone : (+33) 1 58 50 10 42 e-mail : marie.blocteur@caissedesdepots.fr
1.26	Informations complémentaires relatives au programme	Optionnel
1.27	Langue de la documentation financière faisant foi	Français
_	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	

	2 DESCRIPTION EMETTEUR		
	Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et article 7. 3°de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures		
2.1	Dénomination sociale de l'émetteur	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	
2.2	Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents	Forme juridique : Autre Législation applicable : Etablissement de crédit, entreprise d'investissement et CDC	
		dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.1 du CMF	
		Information complémentaire concernant la législation applicable :	
		La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays (article L.518-2 du Code monétaire et financier).	
		La Caisse des Dépôts est un établissement spécial, créé par la loi du 28 avril 1816 et régi par les articles L.518-2 et suivants et R.518-0 et suivants du Code monétaire et financier. Elle est dirigée par un Directeur général nommé pour 5 ans.	
		Tribunaux compétents : Toutes les contestations et les litiges liés aux émissions de NEU MTN et/ ou NEU CP par la Caisse des dépôts et consignations seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions de second degré de Paris	
2.3	Date de constitution	28/04/1816	
2.4	Siège social et principal siège administratif (si différent)	Siège social : 56 rue de Lille 75007 PARIS FRANCE	
2.5	Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et LEI	N° d'immatriculation : Compte tenu de son statut, la CDC n'est pas immatriculée au registre du commerce et des sociétés. La Caisse des dépôts et consignations est enregistrée au Répertoire SIREN sous le numéro 180 020 026.	
		LEI: 969500Q2PFTTP0Y5QL44	
2.6	Objet social résumé	L'article L.518-2 du Code monétaire et financier dispose que :	
		« La Caisse des dépôts et consignations est un établissement spécial chargé d'administrer les dépôts et les consignations, d'assurer les services relatifs aux caisses ou aux fonds dont la gestion lui a été confiée et d'exercer les autres attributions de même nature qui lui sont légalement déléguées. Elle est chargée de la protection de l'épargne populaire, du financement du logement social et de la gestion d'organismes de retraite. Elle contribue également au développement économique local et national, particulièrement dans les domaines de l'emploi, de la politique de la ville, de la lutte contre l'exclusion bancaire et financière, de la création d'entreprise et du développement durable ».	
2.7	Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur	L'article L.518-2 du Code monétaire et financier dispose que « La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique de la France. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'État et les collectivités territoriales et peut exercer des activités concurrentielles ».	
		Dans ce cadre, la Caisse des dépôts et consignations est plus particulièrement chargée de la gestion des dépôts réglementés et des consignations, de la protection de l'épargne populaire, du	

		financement du logement social et de la gestion d'organismes de retraite.
		Par ailleurs, l'article L.518-2 du Code monétaire et financier dispose que la Caisse des dépôts et consignations « contribue également au développement économique local et national, particulièrement dans les domaines de l'emploi, de la politique de la ville, de la lutte contre l'exclusion bancaire et financière, de la création d'entreprise et du développement durable ».
		Une comparaison des données sur les différents pôles d'activité du groupe Caisse des Dépôts (Pôle Caisse des Dépôts, Groupe Bpifrance, Groupe La Poste, Pôle Gestion des participations stratégiques) est détaillée page 22 à page 25 des comptes consolidés au 31 décembre 2021 de la Caisse des dépôts et consignations.
2.8	Capital	Décomposition du capital : Compte tenu de son statut, la Caisse des dépôts et consignations n'a pas de capital social. Elle dispose, néanmoins, de réserves accumulées depuis sa création. Au 31 décembre 2021, le montant de ces réserves s'élevait à 23,659 milliards d'euros.
2.8.1	Montant du capital souscrit et entièrement libéré	Néant
2.8.2	Montant du capital souscrit et non entièrement libéré	Néant
2.9	Répartition du capital	Sans objet
2.10	Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés	Marché règlementé où les titres de créances sont négociés : L'Émetteur a des titres de créance (EMTN et NEU MTN) admis aux négociations sur Euronext Paris. https://www.euronext.com/fr/search_instruments/cdc
		Date d'échéance la plus lointaine des titres de créances cotés sur le marché règlementé : 24/01/2052
2.11	Composition de la direction	ERIC LOMBARD, Président et membre du comité exécutif - Directeur général de la Caisse des Dépôts
		OLIVIER SICHEL, Membre du comité exécutif - Directeur général délégué de la Caisse des Dépôts
		NICOLAS DUFOURCQ, Membre du comité exécutif - Directeur général de Bpifrance
		VIRGINIE CHAPRON DU JEU, Membre du comité exécutif - Directrice des finances du groupe Caisse des Dépôts
		PIERRE CHEVALIER, Membre du comité exécutif - Directeur juridique et fiscal du groupe Caisse des Dépôts
		NATHALIE TUBIANA, Membre du comité exécutif - Directrice des risques du groupe Caisse des Dépôts
		OLIVIER MAREUSE, Membre du comité exécutif - Directeur des Fonds d'épargne et des gestions d'actifs
		CATHERINE MAYENOBE, Membre du comité exécutif - Secrétaire générale du groupe Caisse des Dépôts
		PAUL PENY, Membre du comité exécutif - Directeur des ressources humaines du Groupe Caisse des Dépôts
		SOPHIE QUATREHOMME, Membre du comité exécutif - Directrice de la communication du Groupe Caisse des Dépôts
		MICHEL YAHIEL, Membre du comité exécutif - Directeur des

		retraites et de la solidarité
		ANTOINE SAINTOYANT, Membre du comité exécutif - Directeur des participations stratégiques du Groupe la Caisse des dépôts
		SOPHIE ERRANTE, Présidente et membre de la Commission de surveillance - Députée de Loire-Atlantique
		GILLES CARREZ, Membre de la Commission de surveillance - Député de la 5ème circonscription du Val-de-Marne
		DENIS SOMMER, Membre de la Commission de surveillance - Député de la 3ème circonscription du Doubs
		JEROME BASCHER, Membre de la Commission de surveillance - Sénateur de l'Oise
		VIVIANE ARTIGALAS, Membre de la Commission de surveillance - Sénateur des Hautes-Pyrénées
		JEAN-YVES PERROT, Membre de la Commission de surveillance - Conseiller maître à la Cour des Comptes
		EVELYNE RATTE, Membre de la Commission de surveillance - Président de chambre à la Cour des Comptes
		BEATRICE DE KETELAERE, Membre de la Commission de surveillance - Représentante du personnel de la Caisse des Dépôts
		LUC DESSENNE, Membre de la Commission de surveillance - Représentant du personnel de la Caisse des Dépôts
		JEAN-MARC JANAILLAC , Membre de la Commission de surveillance - Personnalité qualifiée de l'Etat
		FRANCOISE HOLDER, Membre de la Commission de surveillance - Personnalité qualifiée de l'Etat
		CLAUDE KARPAN NAHON, Membre de la Commission de surveillance - Personnalité qualifiée de l'Etat.
		JEAN PISANI-FERRY, Membre de la Commission de surveillance - Economiste Personnalité qualifiée nommée par le président de l'Assemblée nationale
		GABRIEL CUMENGE, Membre de la Commission de surveillance - Sous-directeur à la direction générale du Trésor, représentant du directeur général du Trésor
		MICHELE PAPPALARDO, Membre de la Commission de surveillance - Rapporteure générale de la Cour des Comptes Personnalité qualifiée nommée par le président de l'Assemblée nationale
		CATHERINE BERGEAL, Membre de la Commission de surveillance - Conseillère d'Etat Personnalité qualifiée nommée par le président de l'Assemblée nationale
2.12	Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à défaut des données sociales)	Normes comptables utilisées pour les données consolidées : IFRS
2.13	Exercice comptable	Du 01/01 au 31/12
2.13.1	Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice	23/03/2022
2 4 4	écoulé	Du 01/01 au 31/12
2.14	Exercice fiscal	טע טווען au און אויט ווע טווען au און אויט ווען אויט ווען

2.15	Commissaires aux comptes ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur	
2.15.1	Commissaires aux comptes	Titulaire(s): PricewaterhouseCoopers Audit 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex Mazars 61, rue Henri Regnault
		92075 Paris La Défense Cedex
2.15.2	Rapport des commissaires aux comptes	Les comptes consolidés de la Caisse des dépôts et consignations pour 2020 et 2021 ont fait chacun l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes de la Caisse des dépôts et consignations.
		- Se reporter pour les comptes 2020 aux pages 224 à 238 des comptes consolidés de la Caisse des dépôts et consignations au 31 décembre 2020.
		- Se reporter pour les comptes 2021 aux pages 197 à 209 des comptes consolidés de la Caisse des dépôts et consignations au 31 décembre 2021
		Les comptes sociaux de la Section générale de la Caisse des dépôts et consignations pour 2020 et 2021 ont également fait chacun l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes.
		- Se reporter pour les comptes 2020 aux pages 50 à 57 des comptes sociaux de la section générale de la Caisse des dépôts et consignations au 31 décembre 2020.
		- Se reporter pour les comptes 2021 aux pages 51 à 59 des comptes sociaux de la section générale de la Caisse des dépôts et consignations au 31 décembre 2021.
		Les comptes consolidés de la Caisse des dépôts et consignations au 31 décembre 2020 et 2021 et les comptes sociaux de la Section générale de la Caisse des dépôts et consignations au 31 décembre 2020 et 2021 sont consultables à l'adresse internet suivante : https://www.caissedesdepots.fr/vous-etes-investisseur
2.16	Autres programmes de l'émetteur de même nature à l'étranger	La Caisse des dépôts et consignations dispose (i) d'un programme d'Euro Medium Term Notes de dix-huit milliards cinq cent millions d'euros (18.500.000.000 d'euros) utilisable en toutes devises y compris l'euro. Ce programme a été mis à jour le 7 avril 2022. Au 31 décembre 2021, l'encours total du programme représente 15,780 milliards euros, et (ii) d'un <i>Global Commercial Paper Programme</i> (programme global d'émission de <i>commercial papers</i>) (ECP et USCP) d'un plafond de trente milliards d'euros (30.000.000.000 €). Ce programme a été mis à jour le 28 juillet 2021. Au 31 décembre 2021, l'encours total du Global Commercial Paper Programme est de 13,800 milliards euros. La Caisse des dépôts et consignations dispose également d'un programme d'émission de titre de créance au Japon.
2.17	Notation de l'émetteur	STANDARD AND POOR'S INTERNATIONAL :
		MOODY'S:
		FITCH RATINGS :
2.18	Information complémentaire sur l'émetteur	L'Émetteur émet pour la gestion actif passif du bilan de la section générale de la Caisse des dépôts et consignations.
		Lien url vers la page des communiqués de presse : https://www.caissedesdepots.fr/presse
		Lien url vers la page dédiée aux investisseurs :

h	ttps://www.caissedesdepots.fr/vous-etes-investisseur

3. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Articles D. 213-5 et D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures

Ce	rtification des informations fournies pou	ir l'émetteur CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
3.1	Nom et fonction de la ou des personne(s) responsable(s) de la documentation financière portant sur le programme NEU CP	Monsieur - Eric - Beyrath - Directeur du département du pilotage du blian et gestion financière de la direction des finances du Groupe
		Madame - Marie - Blocteur - Responsable du département des Instruments financiers
3.2	Déclaration pour chaque personne responsable de la documentation financière portant sur le programme NEU CP	À ma connaissance, l'information donnée par l'émetteur dans la documentation financière, y compris la traduction (le cas échéant), est exacte, précise et ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée ni d'indications fausses ou de nature à induire en erreur
3.3	Date (JJ/MM/AAAA), lieu et signature	14/04/2022 Hourie BLOCTEUR ENIL BEYRATH

ANNEXES Les informations financières annexes de l'émetteur exposées à l'article D. 213-9 du Code monétaire et financier sont tenues à la disposition de toute personne qui en ferait la demande, conformément aux articles D. 213-13 du Code monétaire et financier et L.232-23 du Code de commerce		
Annexe 1	Documents présentés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu ²	Assemblée générale 2022 Comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2021 Comptes sociaux de l'exercice clos le 31/12/2021 Assemblée générale 2021 Comptes sociaux de l'exercice clos le 31/12/2020
		Rapport annuel de l'exercice clos le 31/12/2020 Comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2020
Annexe 2	Comptes consolidés	https://www.caissedesdepots.fr/sites/default/files/2022 -03/Comptes%20consolid%C3%A9s%20du%20Groupe%2
	Année 2022	0 Caisse%20des%20D%C3%A9p%C3%B4ts%20au%2031%20 d% C3%A9cembre%202021.pdf
Annexe 3	Comptes consolidés	https://www.caissedesdepots.fr/sites/default/files/2021
	Année 2021	-04/Etats%20Financiers%20Comptes%20consolid%C3 %A9s%20du%20Groupe%20Caisse%20des%20D%C3%A9p%C 3%B4ts%20au%2031122020.pdf
Annexe 4	Comptes sociaux Année 2022	https://www.caissedesdepots.fr/sites/default/files/2022 -03/Etats%20financiers%20de%20la%20Section%20g %C3%A9n%C3%A9rale%20au%2031%20d%C3%A9cembre%20 2021.pdf
Annexe 5	Comptes sociaux Année 2021	https://www.caissedesdepots.fr/sites/default/files/2021 -04/Etats%20financiers%20de%20la%20Section%20G %C3%A9n%C3%A9rale%20de%20la%20Caisse%20des%20D %C3%A9p%C3%B4ts%20au%2031122020.pdf
Annexe 6	Rapport annuel Année 2021	https://www.caissedesdepots.fr/sites/default/files/2021 -04/BAG-0429 CDD Fi 2020 FR.pdf
Annexe 7	Traduction de la documentation financière Année 2022	https://eucpmtn.banque- france.fr/neusgate/api/public/document/9789
Annexe 8	Avenant en date du 30/08/2022 portant sur le remplacement de BNP PARIBAS en tant qu'agent domiciliataire pour le programme NEU CP à compter du 2 octobre 2022, en remplacement de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES dont les services cesseront le 1er octobre fin de journée.	Cf Annexe 8 ci-dessous.

Annexe 8

Avenant à la Documentation Financière relatif au programme de NEU CP

Par la présente attestation, l'Emetteur procède à une mise à jour partielle de la Documentation Financière de son programme de NEU CP portant sur la désignation de BNP PARIBAS en tant qu'agent domiciliataire, à compter du 2 octobre 2022, en remplacement de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES dont les services cesseront le 1er octobre fin de journée.

À notre connaissance, les données de cette attestation sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Fait à Paris, le 30/08/2022

Eric Beyrath Directeur du département du pilotage du bilan et gestion financière de la direction des finances du Groupe

ENIL BEYRATH

Marie Blocteur Responsable du département des instruments financiers

Marie BLOCTEUR